

2024	0170T
ROULOTTE + STOCKAGE Rue Desgenettes Du 17/02/2024 au 08/03/2024	



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,
- Vu** le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
- Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,
- Vu** l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,
- Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 23 00776 du 7 février 2024,
- Vu** la demande de FONCIA VAL DE MARNE du 20 décembre 2023,

Considérant qu'en raison de la pose d'une roulotte de chantier et de stockage de matériaux exécuté par FONCIA VAL DE MARNE domiciliée 18, avenue Emile Zola – 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue Desgenettes, du 17 février 2024 au 8 mars 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Desgenettes, au droit du n°7, sur 2 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 17 février 2024 au 8 mars 2024.**

ARTICLE II : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début du chantier si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précitée aux différents lieux d'interventions.

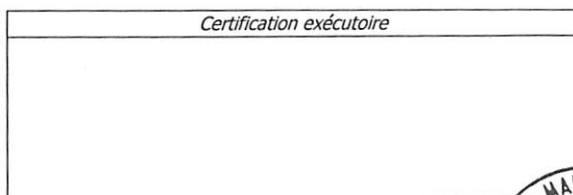
ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10 ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le sept février deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique le **08 FEV 2024**

REPORT OF THE AMMIAZ (1914)

The following report was prepared by the AMMIAZ (1914) and is intended to provide a comprehensive overview of the current state of affairs in the region. The data presented herein is based on a thorough review of all available records and reports from the field.

The primary objective of this report is to identify the key challenges and opportunities facing the community and to propose effective strategies for addressing them. The findings indicate that while there are significant strengths in the local economy and infrastructure, there are also several critical areas that require immediate attention and investment.

Key areas of concern include the need for improved infrastructure, particularly in the areas of transportation and communication. Additionally, there is a pressing need for enhanced educational and healthcare services to support the long-term development and well-being of the population.

The report also highlights the importance of fostering a strong sense of community and local governance. Encouraging active participation in decision-making processes and promoting transparency in government operations are essential for building trust and ensuring the effective implementation of policies and programs.

In conclusion, the AMMIAZ (1914) report provides a clear and detailed picture of the current situation. It is hoped that these findings will serve as a valuable guide for policymakers and community leaders as they work to address the challenges ahead and create a brighter future for all.

